

BUTANE COMMERCIAL	FICHE DE DONNEES DE SECURITE
	Date de révision : 07/07/2025 Date de la version précédente : 12/02/2024
	Nom Commercial : BUTANE Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et au Règlement (CE) No. 2020/878 qui modifie l'annexe II du Règlement précité

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

1.1. IDENTIFICATEUR DE PRODUIT

Nom de la substance : **Hydrocarbures riches en C3-C4, gaz de pétrole**
 N° CE 270-990-9
 N° CAS 68512-91-4
 N° d'enregistrement REACH : Cette substance est **exemptée** d'enregistrement conformément au Règlement (CE) No.1907/2006 (REACH) - Annexe V
 Nom commercial **BUTANE**
 Substance /mélange Substance

1.2. UTILISATIONS IDENTIFIEES PERTINENTES DE LA SUBSTANCE OU DU MELANGE ET UTILISATIONS DECONSEILLEES

Utilisations identifiées : Carburant, Combustibles.

1.3. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE FOURNISSEUR DE LA FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Fournisseur :
 • Nom /raison sociale : BUTAGAZ SAS
 • Adresse : 47-53 rue Raspail
 92 300 LEVALLOIS-PERRET (France)
 • Téléphone : 01.46.39.33.33
 • Fax : 01.46.39.33.44

Pour plus d'informations, veuillez prendre contact avec :

Point de contact : HSSE
 Adresse e-mail : anne.roncaglia@butagaz.com

1.4. NUMERO D'APPEL D'URGENCE

En France : PARIS : Hôpital Fernand Widal 200, rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris Cedex 10.
 Tel : 01.40.05.48.48.

MARSEILLE : Hôpital Salvator, 249 bd Ste Marguerite 13274 Marseille cedex 5.
 Tel : 04.91.75.25.25.

LYON : Hôpital Edouard Herriot, 5 place d'Arsonval, 69437 Lyon cedex 3.
 Tel : 04.72.11.69.11.

NANCY : Hôpital central, 29 Av du Mal De Lattre de Tassigny, 54000 Nancy.
 Tel : 03.83.32.36.36.

SAMU : 15.
 Urgences : 112.
 Pompiers : 18

ORFILA (INRS) Tel : 01 45 42 59 59.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Nom commercial
Date de mise à jour : 07/07/2025

BUTANE

Page : 2/18

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. CLASSIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MELANGE

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008

Pour le libellé complet des Phrases-H mentionnées dans cette section, voir section 2.2 et section 16.

Classification :

Gaz inflammables - Catégorie 1 - H220

Gaz sous pression - Gaz liquéfié - H280

Si le butane contient plus de 0,1% massique de 1,3-butadiène (n° CAS 106-99-0, n° EINECS 203-450-8)

Mutagène - catégorie 1B - H340

Cancérogène - catégorie 1A - H350

2.2. ELEMENTS D'ETIQUETAGE

Etiquetage selon RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008

No.-CE 270-990-9

Pictogramme(s)



GHS02

Mention d'avertissement

DANGER

Mentions de danger

H220 - Gaz extrêmement inflammable

H280 - Contient un gaz sous pression, peut exploser sous l'effet de la chaleur

Nota : H280 - exonération d'étiquetage conformément à l'article 26 du règlement (CE) N°1272/2008

Conseils de prudence

P102 - Tenir hors de portée des enfants

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes et de toute autre source d'inflammation - Ne pas fumer

P377 - Fuite de gaz enflammé : Ne pas éteindre si la fuite ne peut pas être arrêtée sans danger

P381 - Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger

P403 - Stocker dans un endroit bien ventilé

P410 - Protéger du rayonnement solaire

2.3. AUTRES DANGERS

Propriétés physico-chimiques

Extrêmement inflammable.

Peut former des mélanges explosifs avec l'air.

Pour plus d'informations, consulter les sections 5 et 7 de la présente FDS.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Nom commercial

BUTANE

Page : 3/18

Date de mise à jour : 07/07/2025

En cas de fuite de gaz, ce gaz étant plus lourd que l'air, se répand au niveau du sol et est susceptible de s'accumuler dans les points bas en l'absence de ventilation avec possibilité d'inflammation à distance. L'échauffement accidentel intense d'un récipient contenant ce gaz (en cas d'incendie par exemple) peut conduire à sa rupture et à l'épandage du produit dont l'inflammation de vapeurs peut, dans certaines conditions, conduire à une déflagration ou une explosion.

Propriétés ayant des effets pour la santé

En phase liquide : Le contact avec le produit peut provoquer des brûlures par le froid.

En phase gazeuse : Peut avoir un effet anesthésique et/ou un effet asphyxiant par raréfaction de la teneur en oxygène de l'atmosphère. Cette substance ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Cette substance n'est pas connue pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 . SUBSTANCES

Nature chimique Hydrocarbures riches en C3-C4, distillat de pétrole.

Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par distillation et condensation du pétrole brut. Ce produit peut également être obtenu à partir du dégasolinage des gaz naturels et gaz associés. Se compose d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe dans la gamme C3-C5, principalement en C3 et C4.

Mélange d'hydrocarbures composé principalement de butanes et de butènes et contenant moins de 19% en volume de propane et de propène.

Le produit peut être traité de façon à dégager une odeur caractéristique et faciliter la détection de fuite

Nom Chimique	No.-CE	Numéro d'enregistrement REACH	No.-CAS	% en poids	Classification (Rég. 1272/2008)
Hydrocarbures riches en C3-C4, distillat de pétrole	270-990-9	EXEMPTÉ	68512-91-4	100	Flam. Gas 1 (H220) Press. Gas (H280) Carc. 1A (H350) => cf Note K ci après Muta. 1B (H340) => cf Note K ci après

Pour le libellé complet des phrases-H mentionnées dans cette section, voir section 16.

Informations complémentaires

Note K (issue du règlement (CE) no 1907/2006) : La classification comme cancérogène ou mutagène ne doit pas s'appliquer s'il peut être établi que la substance contient moins de 0,1 % masse pour masse de 1,3-butadiène (EINECS n° 203-450-8). Si la substance n'est pas classée comme cancérogène ou mutagène, les conseils de prudence (P102-) P210-P403 devraient au moins s'appliquer. La présente note n'est applicable qu'à certaines substances complexes dérivées du pétrole, reprises à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) N° 1272/2008.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Nom commercial
Date de mise à jour : 07/07/2025

BUTANE

Page : 4/18

Parmi les composants de cette substance, on retrouve :

Nom Chimique	No.-CE	Numéro REACH	No.-CAS	% en poids	Classification (Rég. 1272/2008)
n-butane	203-448-7	EXEMpte	106-97-8	20-%< 95	Flam. Gas 1 (H220) Press. Gas (H280)

4. PREMIERS SECOURS

4.1. DESCRIPTION DES MESURES DE PREMIERS SECOURS

Conseils généraux	EN CAS DE TROUBLES GRAVES OU PERSISTANTS, APPELER UN MEDECIN OU DEMANDER UNE AIDE MEDICALE D'URGENCE. Bien ventiler et vérifier que l'atmosphère est respirable et sans danger avant de pénétrer dans des espaces confinés. Évacuer la victime à l'air libre aussi vite que possible. Envisager l'interruption des alimentations électriques si cette action n'est pas génératrice d'étincelles dans la zone où les vapeurs du produit se sont répandues. Fermer les vannes de l'emballage ou du stockage si cela est possible sans pénétrer dans le nuage de gaz. Eliminer les causes possibles d'ignition. Assurer une ventilation adéquate et vérifier que l'atmosphère est respirable et sans danger avant de pénétrer dans des espaces confinés
Contact avec les yeux	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution avec de l'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin. Un examen ophtalmologique à bref délai est recommandé en cas de brûlures aux yeux dues au froid.
Contact avec la peau	Traiter les surfaces atteintes comme une brûlure thermique. Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever immédiatement tout vêtement/accessoire souillé ou éclaboussé à condition qu'il n'y ait pas adhérence à la peau. Eviter toute manœuvre de réchauffement direct (friction, bain chaud, etc.). Consulter un médecin. Dans tous les cas de brûlures graves, la victime doit être immédiatement transportée en milieu hospitalier.
Inhalation	En cas d'exposition à des concentrations importantes de vapeurs, de fumées ou d'aérosols, transporter la personne à l'air, hors de la zone contaminée, la maintenir au chaud et au repos. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin. Une respiration artificielle et/ou avec oxygène peut être nécessaire.
Ingestion	Voie d'exposition peu probable.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Nom commercial
Date de mise à jour : 07/07/2025

BUTANE

Page : 5/18

4.2. PRINCIPAUX SYMPTOMES ET EFFETS, AIGUS ET DIFFERES

Contact avec les yeux	Le contact direct avec le gaz liquéfié peut provoquer des brûlures aux yeux. Peut provoquer une irritation des yeux chez les personnes sensibles.
Contact avec la peau	Le contact avec le produit peut provoquer des brûlures par le froid.
Inhalation	L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges. Les symptômes d'une exposition excessive sont un étourdissement, des maux de tête, une lassitude, des nausées, la perte de conscience, l'arrêt de la respiration.
Ingestion	Voie d'exposition peu probable.

4.3. INDICATION DES EVENTUELS SOINS MEDICAUX IMMEDIATS ET TRAITEMENTS PARTICULIERS NECESSAIRES

Conseils aux médecins Traiter de façon symptomatique.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

L'extinction ne doit s'effectuer que par la fermeture d'une vanne accessible sans danger ou si cette extinction permet une telle manœuvre de manière immédiate et certaine. Dans le cas contraire laisser brûler et arroser abondement à l'eau pulvérisée pour refroidir l'environnement de la fuite ainsi que les récipients exposés aux flammes

5.1. MOYENS D'EXTINCTION

Moyens d'extinction appropriés	Poudre sèche Eau pulvérisée dans certaines conditions L'utilisation de mousse ou de CO ₂ est inefficace.
Moyens d'extinction inappropriés	L'utilisation de mousse ou de dioxyde de carbone (CO ₂) est inefficace inappropriés.

PROSCRIRE L'EAU EN JET BATON sur des réservoirs contenant des GPL

5.2. DANGERS PARTICULIERS RESULTANT DE LA SUBSTANCE OU DU MELANGE

Risque particulier	Il est dangereux d'éteindre une flamme si l'on n'est pas en mesure d'arrêter rapidement la fuite. L'extinction ne doit se faire qu'après la fermeture de vanne ou si cette extinction permet une telle manœuvre. Ne jamais couper une bouteille en feu, le gaz brûlerait alors en phase liquide. L'échauffement accidentel intense (en cas d'incendie par exemple) d'un récipient contenant ce liquide peut conduire à sa rupture et à la vaporisation instantanée du produit dont l'inflammation des vapeurs peut conduire à une déflagration ou à une explosion. La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que CO, CO ₂ , hydrocarbures variés, aldéhydes et des suies. A forte concentration ou en atmosphère confinée, leur inhalation est très dangereuse.
--------------------	---

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Nom commercial
Date de mise à jour : 07/07/2025

BUTANE

Page : 6/18

5.3. CONSEILS AUX POMPIERS

Equipement de protection spéciale pour le personnel préposé à la lutte contre le feu	Protéger le personnel par des rideaux d'eau. En cas d'incendie de grande amplitude ou d'incendie dans des espaces confinés ou mal ventilés porter une tenue ignifuge intégrale et un appareil respiratoire autonome isolant (ARI) avec un masque intégral
Autres informations	Refroidir les réservoirs et les parties exposés au feu par arrosage avec beaucoup d'eau-Proscrire l'utilisation de jet bâton. Eloigner les matières combustibles et si possible les réservoirs exposés. Ne jamais coucher une bouteille en feu car le butane brulerait en phase liquide

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. PRECAUTIONS INDIVIDUELLES, EQUIPEMENT DE PROTECTION ET PROCEDURES D'URGENCE

Informations générales	Évacuer le personnel vers des endroits sûrs et établir un périmètre de sécurité. Alerter le personnel de sécurité. FERMER L'ALIMENTATION EN GAZ lorsque l'intervention est possible sans danger. Eliminer toutes les sources d'ignition (ne pas fumer, torches, étincelles ou flammes à proximité immédiate). Suspendre tout travail à feux nus, tout mouvement de véhicule et tout fonctionnement d'appareil susceptible de provoquer des étincelles ou des flammes. Envisager l'interruption des alimentations électriques si cette action n'est pas génératrice d'étincelles dans la zone où les vapeurs du produit se sont répandues. AERER LARGEMENT. Eloigner les matières combustibles et si possible les réservoirs exposés. En cas de fuite diphasique, éviter le contact du liquide avec la peau. Ne pas stationner dans le nuage de gaz, mais se placer en arrière de la source. Ne revenir en situation normale qu'après s'être assuré que cela peut être fait sans danger
Conseils pour les non-sauveteurs	Évacuer immédiatement le personnel vers des zones sûres. Eliminer toutes les sources d'ignition (ne pas fumer, torches, étincelles ou flammes à proximité immédiate). Équipement de protection individuelle, voir section 8.
Conseils pour les sauveteurs	Prendre toutes les mesures adéquates pour protéger les sauveteurs des risques d'incendie, d'explosion et d'inhalation, notamment par l'utilisation d'appareils respiratoires. Utiliser un équipement de protection individuelle : Casque de protection avec une visière et un protège nuque (protection complète de la tête), gants et bottes étanches, combinaison (avec le pantalon à l'extérieur des bottes). Ils seront en matériaux infusibles et résistant au feu. Assurer tout intervenant par une ligne de vie. Eliminer toute source d'ignition. Faire attention à l'étalement du gaz au sol (plus lourd que l'air) et à la direction du vent.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Nom commercial
Date de mise à jour : 07/07/2025

BUTANE

Page : 7/18

6.2. PRECAUTIONS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Informations générales	En cas de nuage de gaz : contenir, orienter et diluer le nuage au moyen d'eau pulvérisée. Alerter en cas de rejet vers une zone confinée : égouts, caniveaux par exemple
-------------------------------	---

6.3. METHODES ET MATERIEL DE CONFINEMENT ET DE NETTOYAGE

Méthodes de nettoyage	En cas de fuite non enflammée, arrêter la fuite par fermeture de vanne. Assurer une ventilation adéquate des espaces confinés, en particulier les espaces souterrains.
------------------------------	---

Le GPL (gaz de pétrole liquéfié) est plus lourd que l'air et, en cas de fuite, ses vapeurs peuvent s'accumuler dans les espaces confinés et les points bas où elles peuvent s'enflammer facilement de manière accidentelle

6.4. REFERENCE A D'AUTRES SECTIONS

Équipement de protection individuelle : Voir section 8 pour plus de détails.
Traitement des déchets : Voir section 13 pour plus de détails.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. PRECAUTIONS A PRENDRE POUR UNE MANIPULATION SANS DANGER

Recommandations pour une manipulation sans danger	Contient un gaz sous pression, peut exploser sous l'effet de la chaleur (H280). Ce gaz est produit, stocké, transporté et distribué SOUS PRESSION SOUS FORME LIQUEFIE. Il ne fait pas l'objet dans les conditions normales de distribution, de manipulation directe car il est confiné, sans interruption, dans des systèmes clos jusqu'à sa destruction finale par combustion. Lors de son utilisation. LES PRECAUTIONS A PRENDRE CONSISTENT AVANT TOUT A MAINTENIR LE CONFINEMENT.
--	--

Assurer une ventilation adéquate. Tenir à l'écart de chaleur/étincelles/flamme nue.
-Ne pas fumer. Prendre des précautions contre l'électricité statique.

NE JAMAIS SOUDER SUR UN RECIPIENT DE GAZ.

NE JAMAIS ENTREPRENDRE DE TRAVAUX AYANT POUR EFFET DE COMPROMETTRE LE CONFINEMENT DES STOCKAGES FIXES OU DES RECIPIENTS. Les opérations d'inspection, de nettoyage et de maintenance des réservoirs de stockage impliquent le respect de procédures strictes et ne doivent être confiées qu'à du personnel qualifié (interne ou externe). Équipement de protection individuelle, voir section 8.

Les récipients doivent être utilisés en position verticale, de manière à éviter absolument l'intrusion de la phase liquide dans les installations prévues pour la phase gazeuse.

Recommandation en cas d'usage domestique : Limiter l'emploi des canalisations flexibles souples en caoutchouc synthétique, de qualité appropriée, au raccordement des appareils

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Nom commercial
Date de mise à jour : 07/07/2025

BUTANE

Page : 8/18

d'utilisation sur une longueur inférieure à 2m. Ne pas dépasser les dates de péremption d'emploi.

En cas d'utilisation discontinue, fermer le robinet du récipient après usage.

Recommandations pour connecter le réservoir (bouteille) L'utilisation de canalisations flexibles souples, en caoutchouc synthétique de qualité appropriée, se limite au raccordement des appareils d'utilisation sur une longueur inférieure à 2m. Ne pas dépasser les dates de péremption d'emploi.

Mesures d'ordre technique Assurer une ventilation adéquate.
Concevoir les installations pour éviter toute propagation de nappe enflammée ou non (fosses, cuvettes de rétention, siphons dans les réseaux d'eau d'écoulement).

Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Avant les opérations de transfert, contrôler que tout l'équipement est mis à la terre.

Ne raccorder que des appareils conçus pour être alimentés avec ce produit.

N'utiliser dans les installations que des matériels et matériaux expressément désignés pour être employés avec ce produit. Ne pas utiliser de caoutchouc naturel qui est dissous par le butane.

N'utiliser que des détendeurs normalisés et NF Butane/Propane ou CE, ou faisant l'objet d'un agrément ministériel spécifique, correspondant à la pression de réglage des appareils d'utilisation.

Ne pas fumer.

Prévention des incendies et des explosions Tout transvasement, chargement ou déchargement de véhicule ne doit être effectué que par du personnel formé à cet effet et selon des procédures appropriées. N'INTERVENIR QUE SUR DES RESERVOIRS FROIDS, DEGAZES (RISQUE D'ATMOSPHERE EXPLOSIVE) ET AERES.

L'utilisation d'un explosimètre est conseillée pour s'assurer de l'absence d'atmosphère explosive

Rechercher immédiatement la cause de l'apparition d'odeur caractéristique. La recherche des fuites ne doit se faire qu'avec de l'eau savonneuse ou des produits appropriés. JAMAIS AVEC UNE FLAMME.

Concevoir les installations pour éviter les possibilités d'accumulation du gaz dans des points bas.

Mesures d'hygiène Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Nom commercial
Date de mise à jour : 07/07/2025

BUTANE

Page : 9/18

7.2. CONDITIONS D'UN STOCKAGE SÛR, Y COMPRIS LES EVENTUELLES INCOMPATIBILITES :

Mesures techniques/ Conditions de stockage	<p>STOCKER CE GAZ CONFORMEMENT A LA REGLEMENTATION APPROPRIEE EN FONCTION DE LA NATURE DU STOCKAGE ET DES QUANTITES STOCKEES.</p> <p>Toutes les installations électriques, y compris l'éclairage des locaux où peut être présent ce produit, ou pneumatique doivent être adaptées à la zone de risque, conformément aux directives européennes ATEX. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.</p> <p>Stocker de préférence à l'extérieur ou dans un endroit frais et bien ventilé. Stocker à distance des points bas où les vapeurs de produit pourraient s'accumuler en cas de fuite ou de déversement accidentel.</p> <p>IL EST INTERDIT DE STOCKER CE PRODUIT EN SOUS-SOL.</p> <p>TENIR A L'ECART DE LA CHALEUR ET DES SOURCES D'IGNITION. Ne pas exposer les récipients contenant ce produit à une température supérieure à 50°C.</p> <p>NE PAS STOCKER A PROXIMITE DE MATIERES COMBUSTIBLES OU COMBURANTES.</p> <p>En cas d'utilisation de bouteilles à l'intérieur, il est recommandé de ne garder à l'intérieur du bâtiment que la bouteille en cours d'utilisation.</p> <p>TENIR A L'ECART DE LA CHALEUR ET DES SOURCES D'IGNITION. Ne pas exposer les récipients contenant ce produit à une température supérieure à 50°C.</p> <p>NE PAS STOCKER A PROXIMITE DE MATIERES COMBUSTIBLES OU COMBURANTES.</p>
Matières à éviter	Oxydants forts, Acides, Bases. Peut former des mélanges explosifs avec l'air.
Matériel d'emballage	N'utiliser que des bouteilles et réservoirs conformes à la réglementation des appareils à pression, destinés au butane.

7.3. UTILISATION(S) FINALE(S) PARTICULIERE(S) : --

La section 1 informe des usages particuliers identifiés.

8. CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. PARAMETRES DE CONTROLE

Limites d'exposition Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle

Nom Chimique	Union Européenne	France
Butane (n° CAS 106-97-8)	-	VME : 800 ppm (1 900 mg/m ³)

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Nom commercial
Date de mise à jour : 07/07/2025

BUTANE

Page : 10/18

8.2. CONTROLES DE L'EXPOSITION

Contrôle de l'exposition professionnelle :

Mesures d'ordre technique Tout travail à l'intérieur d'un réservoir ayant contenu un gaz de pétrole liquéfié, devra être effectué selon les procédures éprouvées et enregistrées par du personnel formé et équipé à cet effet.

Dans le cas de travaux en enceinte confinée (cuves, réservoirs...), s'assurer d'une atmosphère respirable et porter les équipements recommandés.

Ne pas pénétrer dans les réservoirs de stockage vides, avant que ne soient réalisées les mesures d'oxygène disponible.

Dans le cadre de l'usage prévu au chapitre 1.2 de la présente FDS, la combustion complète du produit ne présente plus de butane pouvant nécessiter de mesures techniques.

En cas d'exposition autre, il conviendra de se conformer à la réglementation en vigueur au titre du risque chimique.

Equipement de protection individuelle :

Informations générales Toutes les mesures de protection collective doivent être installées et mises en œuvre avant d'envisager de recourir aux équipements de protection individuelle.

Protection respiratoire Maintenir une ventilation adéquate.
En cas d'urgence (exposition accidentelle) ou pour des travaux exceptionnels de courte durée dans des atmosphères polluées par le produit, il est nécessaire de porter un appareil de protection respiratoire avec adduction d'air.

Protection des yeux Si des projections sont possibles, une protection complète de la tête et du visage (visière de protection ou lunettes de sécurité) doit être utilisée.

Protection de la peau Porter des chaussures de sécurité antistatiques et des vêtements couvrants.
Porter des gants couvrants isolants contre le froid, un équipement de protection des yeux et, éventuellement, du visage (écran facial).

Protection des mains Gants couvrants isolants contre le froid, gants résistants aux hydrocarbures.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :

Informations générales Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. INFORMATIONS SUR LES PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES ESSENTIELLES

Aspect	Gaz liquéfié
Couleur	Incolore
Etat physique à 20 °C	Gaz
Odeur	Caractéristique et déplaisante

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Nom commercial
Date de mise à jour : 07/07/2025

BUTANE

Page : 11/18

<u>Propriété</u>	<u>Valeurs</u>	<u>Remarques</u>
pH	Non applicable	
Point/intervalle d'ébullition	0 °C	à 1 bar
Point de fusion/congélation	Non applicable	
Point éclair	< -50 °C	
Taux d'évaporation		Pas d'information disponible
Limites d'inflammabilité dans l'air		
Supérieure	8,8 % vol.	
Inférieure	1,8 % vol.	
Pression de vapeur relative	1,7 bars ≤ 6,9 bars	à 15 °C à 50 °C
Masse volumique		
Phase gazeuse	2,5 kg/m³	à 15 °C
Phase liquide	≥ 559 kg/m³	à 15 °C
Hydro solubilité		Peu soluble
Solubilité dans d'autres solvants		Pas d'information disponible
logPow		Pas d'information disponible
Température d'auto-inflammation	> 400 °C	
Température de décomposition		Non applicable
Viscosité cinématique		Pas d'information disponible
Propriétés explosives	Peut former des mélanges explosifs avec l'air	
Propriétés oxydantes	Non applicable	
Possibilité de réactions dangereuses		Donnée non disponible
Caractéristiques des particules	Non applicable	

9.2. AUTRES INFORMATIONS

Température critique 150 °C

Expansion volumétrique 1 litre de liquide mis à la pression atmosphérique engendre un volume de vapeur de 230 litres environ.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Nom commercial
Date de mise à jour : 07/07/2025

BUTANE

Page : 12/18

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1. REACTIVITE

Informations générales Pas d'information disponible.

10.2. STABILITE CHIMIQUE

Stabilité Stable dans les conditions recommandées de manipulation et de stockage.

10.3. POSSIBILITE DE REACTIONS DANGEREUSES

Réactions dangereuses Aucune dans les conditions normales d'utilisation.

10.4. CONDITIONS A EVITER

Conditions à éviter Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

10.5. MATIERES INCOMPATIBLES

Matières à éviter Oxydants forts, Acides, Bases.

10.6. PRODUITS DE DECOMPOSITION DANGEREUX

Produit de décomposition Aucun dans les conditions normales d'utilisation.
dangereux

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. INFORMATIONS SUR LES CLASSES DE DANGER TELLES QUE DEFINIES DANS LE REGLEMENT (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë - Effets locaux - Informations sur le produit

Contact avec la peau Le contact avec le produit peut provoquer des brûlures par le froid.

Contact avec les yeux Le contact direct avec le produit peut provoquer des brûlures aux yeux.
Peut provoquer une irritation des yeux chez les personnes sensibles.

Inhalation A concentration élevée, peut causer l'asphyxie par anoxie. Les symptômes d'une exposition excessive sont un étourdissement, des maux de tête, une lassitude, des nausées, la perte de conscience, voire l'arrêt de la respiration.
L'inhalation des vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Ingestion Voie d'exposition peu probable.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Nom commercial
Date de mise à jour : 07/07/2025

BUTANE

Page : 13/18

Toxicité aiguë - Informations sur les composants

Nom Chimique	DL50 oral	DL50 dermal	CL50 par inhalation
Hydrocarbures riches en C3-C4, distillat de pétrole			= 658 mg/L (rat, 4h)

Lésions oculaires graves/ irritation oculaire

Il n'existe aucune donnée indiquant que la substance présente un potentiel de lésions oculaires graves/ irritation oculaire.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Il n'existe aucune donnée indiquant que la substance présente un potentiel de sensibilisation respiratoire et cutanée.

Mutagénicité et cancérogénicité :

La classification comme mutagène (Muta. 1B (H340)) et cancérogène (Carc. 1A (H350)) des hydrocarbures riches en C3-C4, distillat de pétrole (n° CAS 68512-91-4) ne doit pas s'appliquer s'il peut être établi que la substance contient moins de 0,1 % en masse de 1,3-butadiène (EINECS n° 203-450-8). La note K (issue du règlement (CE) no 1907/2006) n'est applicable qu'à certaines substances complexes dérivées du pétrole, reprises à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) No 1272/2008. En cas d'usage tel que prévu au chapitre 1.1 de la présente FDS, la combustion complète du produit ne présente pas de toxicité aigüe.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) – exposition unique :

Les études d'exposition aiguë ne montrent aucun signe de toxicité systémique, autre qu'une possibilité de provoquer une dépression du SNC et une narcose lors d'exposition à des concentrations plus élevées.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) – exposition répétée :

Il n'existe aucune donnée indiquant que la substance présente un potentiel de toxicité spécifique pour certains organes cibles lors d'exposition répétées.

Danger par aspiration :

Il n'existe aucune donnée indiquant que la substance présente un potentiel danger par aspiration.

Autres informations :

« Le produit dès lors qu'il est vendu en système fermé (bombe de gaz) bénéficie de la dérogation d'étiquetage « Réservé aux utilisateurs professionnels » et de limitation de vente au grand public quelle que soit sa composition mentionnée au paragraphe 3.1 de la FDS et quels que soient les effets toxicologiques de ses composants mentionnés au paragraphe 11. » : annexe V du règlement REACH et les conditions de limitation au paragraphe 28.

11.2. INFORMATIONS SUR LES AUTRES DANGERS

Informations sur les effets des perturbateurs endocriniens pour la santé humaine :

Pas de propriété perturbant le système endocrinien d'après l'application des critères d'évaluation énoncés dans les règlements correspondants [(CE) n° 1907/2006, (UE) 2017/2100 et (UE) 2018/605] qui sont pertinentes pour l'évaluation des effets de la perturbation du système endocrinien pour la santé humaine.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Nom commercial
Date de mise à jour : 07/07/2025

BUTANE

Page : 14/18

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1. TOXICITE :

Non classé.

Effets sur les organismes terrestres : Pas d'information disponible

12.2. PERSISTANCE ET DEGRADABILITE :

Informations générales

La substance est une UVCB. Les tests standards ne sont pas appropriés pour ce paramètre.

12.3. POTENTIEL DE BIOACCUMULATION :

Informations sur le produit La substance est une UVCB. Les tests standards ne sont pas appropriés pour ce paramètre.

logPow Non applicable - Pas d'information disponible.

Informations sur les composants Pas d'information disponible.

12.4. MOBILITE DANS LE SOL :

Informations générales	A cause de sa grande volatilité, ce gaz n'est pas susceptible de générer des pollutions du sol ou de l'eau.
Air	Relargués dans l'atmosphère, les constituants se diluent rapidement et subissent une photo-dégradation.

12.5. RESULTATS DES EVALUATIONS COMME SUBSTANCE PERSISTANTE, BIO-ACCUMULABLE ET TOXIQUE (PBT) OU TRES PERSISTANTE OU TRES ACCUMULABLE (vPvB)

Évaluation PBT et vPvB La substance ne répond pas aux critères de classification PBT et vPvB.

12.6. PROPRIETES PERTURBANT LE SYSTEME ENDOCRINIEN

Informations sur les effets des perturbateurs endocriniens pour l'environnement :

Pas de propriété connue perturbant le système endocrinien d'après l'application des critères d'évaluation énoncés dans les règlements correspondants [(CE) n° 1907/2006, (UE) 2017/2100 et (UE) 2018/605] qui sont pertinentes pour l'évaluation des effets de la perturbation du système endocrinien sur l'environnement.

12.7. AUTRES EFFETS NEFASTES :

Informations générales Pas d'information disponible.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Nom commercial
Date de mise à jour : 07/07/2025

BUTANE

Page : 15/18

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1. METHODES DE TRAITEMENT DES DECHETS :

Déchets de résidus / produits non utilisés	En cas de nécessité d'éliminer le gaz contenu dans des emballages ou dans les réservoirs, la combustion à l'aide de dispositifs déportés appropriés (torche) est le moyen le plus sûr. Cette opération doit être effectuée par du personnel spécialement formé avec du matériel adapté et selon des procédures appropriées.
Emballages contaminés	Les emballages vides peuvent contenir des vapeurs inflammables ou explosives. Les bouteilles sont la propriété des sociétés distributrices ; leur destruction ou mise au rebut sont de la compétence exclusive de ces sociétés.
No de déchet suivant le CED	Selon le code européen des déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

ADR/RID :

UN/ID No	UN1965
Désignation officielle	deHYDROCARBON GAS MIXTURE, LIQUEFIED, N.O.S. (BUTANE)
transport	HYDROCARBURES GAZEUX EN MELANGE LIQUEFIE, N.S.A. BUTANE
Classe de danger	2



Groupe d'emballage	-
Étiquettes ADR/RID	2.1
Code de classification	2F
Dispositions spéciales	274, 583, 652, 660, 662
Code de restriction en tunnels	B/D
Numéro d'identification	du 23
danger	
Description	UN 1965, HYDROCARBURES GAZEUX EN MELANGE LIQUEFIE, N.S.A. comme mélange A, A01, A02, A0 (Butane)
Quantités exceptées	E0
Quantité limitée	0

IMDG/IMO :

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Nom commercial
Date de mise à jour : 07/07/2025

BUTANE

Page : 16/18

UN/ID No	UN1965
Désignation officielle	deHYDROCARBURES GAZEUX EN MELANGE LIQUEFIE, N.S.A. BUTANE
transport	
Classe de danger	2
Groupe d'emballage	-
No EMS	F-D, S-U
Dispositions générales	274
Quantités exceptées	E0
Quantité limitée	0

ICAO/IATA : Autorisé seulement en avion-cargo

ADN

UN/ID No	UN1965
Désignation officielle de transport	Hydrocarbon Gas Mixture, Liquefied, N.O.S. (Butane), Hydrocarbures gazeux en mélange liquéfié, n.s.a. Butane
Classe de danger	2
Etiquette de danger	2.1
Groupe d'emballage	-
Code de classification	2F
Description	UN1965, Hydrocarbon Gas Mixture Liquefied, N.O.S. Butane 2.1

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1. REGLEMENTATIONS/LEGISLATION PARTICULIERES A LA SUBSTANCE OU AU MELANGE EN MATIERE DE SECURITE, DE SANTE ET D'ENVIRONNEMENT

Union Européenne

REACH

Cette substance est exemptée d'enregistrement conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 (REACH).

Inventaires Internationaux

EINECS/ELINCS Est conforme à (aux)

Légende

EINECS/ELINCS - European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances/EU List of Notified Chemical Substances

Législations nationales

Se conformer aux dispositions applicables du règlement des Installations classées :

Arrêté du 30 juillet 1979 modifié : Règles techniques et de sécurité applicables aux stockages fixes d'hydrocarbures liquéfiés non soumis à la législation des installations classées ou des immeubles recevant du public.

Rubrique n° 4718 (ex 1412) pour les installations de capacité supérieure à 6 tonnes.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Nom commercial

BUTANE

Page : 17/18

Date de mise à jour : 07/07/2025

Arrêté du 23 août 2005 modifié : Prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°4718 de la nomenclature des installations classées.

Arrêté du 2 janvier 2008 modifié : Prescriptions applicables aux stockages contenant plus de 50 tonnes de gaz inflammables liquéfiés relevant du régime de l'autorisation au titre de la rubrique n°4718 de la nomenclature des installations classées à l'exception des stockages réfrigérés ou cryogéniques.

Arrêté du 9 septembre 1996 modifiant l'arrêté du 2 août 1977 : Règles techniques de sécurité applicables aux installations de gaz combustibles et d'hydrocarbures liquéfiés situées à l'intérieur des bâtiments d'habitation ou de leurs dépendances.

Locaux d'habitation :

Etablissement recevant du public : **Arrêté du 25 juin 1980 modifié** (Articles GZ);
Immeuble de grande hauteur : **Arrêté du 18 octobre 1977**.

Décret n°2017-812 du 5 mai 2017 révisant et complétant les tableaux des maladies professionnelles annexés au livre IV du code de la sécurité sociale. Nouveau tableau n°99 sur le 1.3 butadiène.

15.2. EVALUATION DE LA SECURITE CHIMIQUE

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée par le fournisseur pour la substance ou le mélange.

16. AUTRES INFORMATIONS

Texte intégral des phrases-H mentionnées sous les sections 2 et 3

H220 - Gaz extrêmement inflammable

H280 - Contient un gaz sous pression, peut exploser sous l'effet de la chaleur

H340 - Peut induire des anomalies génétiques

H350 - Peut provoquer le cancer

Abréviations :

ADR	Accord relatif au transport international de marchandises dangereuses par route
ARI	Appareil respiratoire isolant
ATEX	Atmosphères explosives
CAS	Chemical Abstract Service
CE	Commission européenne
CL50	Concentration létale médiane (50%)
DL50	Dose létale médiane (50%)
EINECS	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS	EU List of Notified Chemical Substances
GHS	Globally Harmonized System
GPL	Gaz de pétrole liquéfié
IATA	International Air Transport Association
IMDG	International Maritime Dangerous Goods Code
UN	United Nations
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals

Date de révision : 07/07/2025

Révision : Prise en compte des exigences du règlement 2020/878

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Nom commercial

BUTANE

Page : 18/18

Date de mise à jour : 07/07/2025

Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) No. 1907/2006

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état des connaissances du rédacteur relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé pour d'autres usages que celui pour lequel il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent. Cette énumération ne peut pas être considérée comme exhaustive. Le destinataire doit s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent pas en raison de textes autres que ceux cités.

Fin de la Fiche de Données de Sécurité